

# CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-DE-MARNE

-----  
*Service Facturation Achats Marchés Immobilier*

## MARCHES DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DU REGIME GENERAL

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**(R.D.C.)**

**ORGANISME CONTRACTANT :** L'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE  
93/95 avenue du Général de Gaulle  
94000 CRETEIL

#### Objet de la consultation MAPA 04-2025 :

**LOCATION ET MISE A DISPOSITION D'UN FRIGO CONNECTE SUR LE SITE DU  
SIEGE SOCIAL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE  
MARNE**

La procédure utilisée est celle visée aux articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du code de la commande publique.

#### **DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Mercredi 15 octobre 2025  
12h30  
Terme de rigueur**

Date d'établissement : Aout 2025

**SOMMAIRE****Pages**

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR .....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 3 – NATURE DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 4 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES .....	4
4.1 - Type de marché public.....	4
4.2 Allotissement.....	4
4.3 Durée du marché.....	4
4.4 Nomenclature.....	5
4.5 Variante.....	5
4.6 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
4.7 Délai de validité des offres.....	5
4.8 Mode de règlement choisi par l'organisme .....	5
4.9 Délai maximum de paiement – taux d'intérêt légal.....	5
4.10 Exécution du marché .....	6
4.11 Groupement d'entreprises .....	6
4.12 Prestations similaires.....	6
4.13 Visite obligatoire .....	6
ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	7
ARTICLE 6 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	8
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....	9
ARTICLE 9 - ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	10
ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES .....	10
10.1 : Classement des offres.....	10
10.2 : Obligation du candidat retenu .....	12
ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 13 – JURIDICTION COMPETENTE ET VOIES DE RE COURS .....	13

## **PREAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE**

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché public que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

## ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la Caisse primaire d'assurance maladie du Val de Marne (CPAM 94) dont le siège social est situé 93-95 avenue du Général de Gaulle - 94000 CRETEIL, désigné ci-après par l'expression « l'Organisme Contractant » ou « Pouvoir Adjudicateur ».

Organisme privé gérant un service public, la « CPAM 94 » est un organisme de sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale ainsi qu'au code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, en application de l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2018 précité, est Monsieur le Directeur Général de la « CPAM 94 ».

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation concernent la location, la mise à disposition, le réassort quotidien ainsi que la maintenance d'un frigo connecté avec système monétique sur le site du siège social de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Le titulaire est soumis, en permanence, à une obligation de résultat pendant toute l'exécution du marché.

## ARTICLE 3 – NATURE DE LA CONSULTATION

La procédure lancée pour la réalisation des prestations visées à l'article 2 est une procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-1-3° du code de la commande publique, le présent marché est passé sous forme de procédure adaptée justifiée par son objet lié aux services sociaux et autres services spécifiques, tels que définis dans la liste publiée au JORF n°0074 du 27 mars 2016.

Le seuil réglementaire de la présente procédure est celui fixé à l'article R.2131-14 du code de la commande publique qui fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au « BOAMP » et sur le profil acheteur « PLACE ».

## ARTICLE 4 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

### 4.1 - Type de marché public

Le présent marché public est un marché de fournitures.

Il sera passé par l'Organisme Contractant dans le cadre de la réglementation applicable par les Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général, selon l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 pris pour son application ainsi que des dispositions du code de la commande publique par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. – FCS issu de l'arrêté du 30 mars 2021).

### 4.2 Allotissement

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L. 2113-11 et R 2113-2 du code de la commande publique car son objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

### 4.3 Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du 02 janvier 2026 pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois par période successive d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Toutefois, en cas de non reconduction du marché, l'organisme contractant en informera le titulaire par courrier avec date de réception certaine moyennant un préavis de deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

De même, durant cette période de trois ans, l'organisme contractant aura la faculté de résilier le marché à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

Par ailleurs, dans le cas où le titulaire ne respecterait pas ses obligations, le marché pourrait être résilié dans les conditions visées à l'article 15 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

Le Titulaire ne pourra refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non reconduction.

#### **4.4 Nomenclature**

Le présent marché est un marché ordinaire.

INTITULE	CPV PRINCIPAL	CPV COMPLEMENTAIRES	MONTANT H.T ESTIMATIF DU MARCHE SUR 3 ANS
<b>Services de livraison de repas</b>	<b>55521200</b>	<b>55321000-6 55320000-9</b>	<b>200.000 € HT</b>

#### **4.5 Variante**

Aucune variante n'est envisagée au titre de cette procédure.

#### **4.6 Prestations supplémentaires éventuelles (option)**

L'option souhaitée dans la présente consultation correspond à la possibilité d'une mise à disposition d'une vitrine réfrigérée (pour les précommandes) « Click and collect » prévue dans le marché que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre en œuvre ou non en cours d'exécution du marché.

Cette option sera levée par la notification d'un ordre de service au titulaire.

#### **4.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres fixé à l'article 8 ci-dessous pour la réception des offres.

#### **4.8 Mode de règlement choisi par l'organisme**

Le mode de règlement choisi par la C.P.A.M. du Val-de-Marne est le virement, avec règlement dans les 30 jours (trente jours), suivant la réception des factures adressées par le Titulaire.

#### **4.9 Délai maximum de paiement – taux d'intérêt légal**

Le délai maximum de paiement des factures conformes est fixé à trente (30) jours conformément à l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. En cas de présentation de facture non conforme, ce délai est suspendu.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ils courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux de refinancement de la banque centrale européenne augmenté de 10 points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

#### **4.10 Exécution du marché**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont fixées dans le Cahier des Clauses Particulières.

#### **4.11 Groupement d'entreprises**

Sous réserve des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, dans les conditions définies aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques, membres du groupement, est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Dans ce cadre, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'Acte d'Engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

La forme de groupement imposée par le pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché est le **groupement solidaire** pour la bonne exécution de celui-ci.

En cas de groupement solidaire, l'Acte d'Engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent Règlement de Consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **4.12 Prestations similaires**

L'organisme contractant se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

#### **4.13 Visite obligatoire**

Une visite du site du siège de la CPAM 94 par les candidats est obligatoire, avant de présenter leur offre afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités.

Ils seront réputés connaître parfaitement les lieux, s'être entourés de tous renseignements, avoir vu et jugé sous leur seule responsabilité, toutes les sujétions éventuelles, non précisées au présent dossier de consultation des entreprises.

Un représentant de l'organisme accompagnera les candidats lors de la visite. Une attestation de visite, contresignée par ce représentant, sera remise au candidat à l'issue de celle-ci.

#### **Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.**

Les rendez-vous pour participer à une visite seront pris au préalable auprès du Service Achats dont les coordonnées sont précisées à l'article 12 ci-après.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier remis gratuitement aux candidats comprend :

1. Le présent Règlement de la Consultation qui régit la présente consultation,
2. L'Acte d'Engagement (A.E) **en version Word** et son annexe relative au bordereau des prix unitaires (BPU) **en version Excel** qui devront être complétés et datés par les candidats, ceux-ci seront tenus d'indiquer un prix au regard de chaque poste figurant sur la pièce financière.
3. Un Cahier des Clauses Particulières.
4. L'attestation de visite du site.
5. Le formulaire DC 1 mis à jour.
6. Le formulaire DC 2 mis à jour.

**NB : Les documents communiqués sous format Word ou Excel doivent être intégralement complétés et datés par une personne habilitée. Toute modification est interdite, sous peine de rejet de l'offre.**

## ARTICLE 6 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises devra être retiré jusqu'au **Mercredi 15 octobre 2025 à 12h30** sous forme dématérialisée sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. La CPAM 94 ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM du Val de Marne, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe® Acrobat® (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

### Format de documents recommandés par le pouvoir adjudicateur

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'organisme d'ouvrir les pièces transmises sans une quelconque difficulté. Les fichiers remis par les candidats devront être au choix des formats suivants :

- ⊕ **Traitements de texte (doc)**
- ⊕ **Tableur (xls), Diaporama (ppt)**
- ⊕ **Format Acrobat (pdf)**
- ⊕ **Images (jpg)**

***Le non-respect de cette prescription par un candidat entraîne l'irrecevabilité des documents.***

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM du Val de Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM du Val de Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit

d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM du Val de Marne.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation des entreprises détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et L.2141-2 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Les candidats devront déposer un dossier complet **sous un format de fichier ZIP sous forme dématérialisée sur la plateforme PLACE**. A cet effet, les soumissionnaires doivent impérativement disposer d'un compte sur la plate-forme du site précité.

Le dossier doit comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes sous format ZIP, rédigées ou traduites en langue française par un traducteur assermenté, celles-ci devant être complétées et signées par une des personnes habilitées à engager l'entreprise :

### 7.1 - Certificats et attestations à produire concernant la candidature

#### ► Situation administrative et juridique – références requises :

1. La lettre de candidature (DC 1), complétée, soit par le candidat individuel ou tous les membres du groupement en cas de candidature groupée.
2. Une déclaration du candidat (DC 2) à compléter soit par le candidat individuel ou tous les membres du groupement en cas de candidature groupée.
3. Le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d'entreprises.
4. Si l'entreprise candidate ou l'un des membres du groupement est en règlement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place des documents demandés au présent article.

#### ► Capacités professionnelles :

5. Une liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution avec les noms et coordonnées téléphoniques des signataires. Ces attestations doivent indiquer : le montant, les dates d'exécution des prestations, et préciser si celles-ci ont été effectuées selon les Règles de l'Art, et régulièrement menées à bonne fin.

#### ► Capacités financières :

6. Une preuve d'assurance certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels.

7. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires particulier à la réalisation des prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois derniers exercices.

► **Capacités techniques :**

8. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
9. Une déclaration indiquant les véhicules, l'outillage, le matériel, l'équipement technique, les modalités mises en place pour assurer la sécurité des travailleurs.

**N.B. :** Si, pour une raison justifiée, le soumissionnaire n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L. 2193-1 à L. 2193-7 et R. 2193-1 à R. 2193-2 du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée à la production des pièces citées au stade de la candidature.

## **7.2 -Pièces à communiquer relatives à l'offre**

1. L'Acte d'Engagement **en version Word** et son annexe, le BPU **en version Excel**, dûment complétés et datés.
2. Le mémoire technique de 20 pages maximum permettant d'examiner la proposition au regard des besoins de l'Organisme, et des critères définis par l'article 10 du présent document.
3. La fiche technique du frigo connecté et de la vitrine réfrigérée.
4. L'attestation de visite du site obligatoire dûment complétée et visée par le représentant de la CPAM du Val de Marne, à produire sous peine de rejet de l'offre.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

L'acte d'engagement doit obligatoirement être signé mais pas nécessairement au stade de la remise des offres.

**Seule l'offre du soumissionnaire retenu donnera lieu à une signature des 2 parties.**

La date limite de réception des offres est fixée au **Mercredi 15 octobre 2025 à 12h30**, délai de rigueur.

Celles-ci doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Pour toute question relative à l'utilisation du site PLACE, vous pouvez joindre le service support clients.

Par ailleurs, aucun envoi par télécopie, par courriel, par voie postale ou par dépôt, ne sera accepté.

L'offre qui serait remise selon les modes précités ne sera pas retenue. Elle sera renvoyée à son auteur sans être examinée.

De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Informations complémentaires : Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est analysée la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.**

**Le pli contient l'ensemble des pièces énumérées dans le présent règlement concernant les éléments de la candidature et l'offre du candidat.**

## **ARTICLE 9 - ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les échanges d'informations précédant la conclusion d'un marché peuvent être faits sous une forme dématérialisée.

La plateforme propose un dépôt électronique guidé.

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiées dans l'avis de marché et rappelée à l'article 8 du présent règlement de consultation, sous peine d'irrecevabilité.

Tout document envoyé électroniquement par une société et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs plis par un anti-virus avant envoi. Dans le cas où un virus aura été détecté, le candidat en sera averti en fin de procédure.

Il est précisé que l'anti-virus utilisé par l'Organisme est le logiciel KAPERSKY.

## **ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES**

### **10.1 : Classement des offres**

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, l'Organisme prendra en compte les critères pondérés suivants :

- 1. « Valeur technique » notée sur 60 points et appréciée au regard des quatre (4) sous-critères pondérés comme suit :**

CRITERES	PONDERATION	DETAILS
<b>Sous-critère 1 « Qualité des produits »</b>	<b>20</b>	<b>Qualité nutritionnelle : 10 pts Composition et origine des produits : 10 pts</b>

<b>Sous-critère 2 « Dimension environnementale et sociale »</b>	<b>20</b>	<b>L'optimisation des déchets/le recyclage/l'utilisation des contenants réutilisables : 10 pts</b> Les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire : 5 pts Les partenariats mis en place en faveur du recours à des circuits courts de distribution : 2.5 pts Optimisation du transport/performance énergétique de l'équipement : 2.5 pts
<b>Sous-critère 3 « Qualité du service »</b>	<b>10</b>	<b>L'organisation mise en place pour la réalisation des prestations :</b> <b>Les moyens matériels/humains : 2.5 pts</b> <b>Le système de paiement choisi : 5 pts</b> <b>Les moyens de communication et d'animations envisagés, le suivi et le reporting des activités: 2.5 pts</b>
<b>Sous-critère 4 « Suivi des opérations »</b>	<b>10</b>	<b>La programmation et la planification des approvisionnements du frigo : 5 pts</b> <b>Le planning d'interventions d'entretien/maintenance : 5 pts</b>

## 2. « Prix » noté sur 30 points au regard de la pièce financière (BPU).

**N.B. : Corrections matérielles des prix :** Si les prix comportent des erreurs matérielles (erreurs de multiplications, d'additions, de reports éventuels de prix, non-respect de la règle d'arrondi, erreurs dans le calcul de la TVA, etc.), les corrections sont apportées par le pouvoir adjudicateur dès l'analyse des offres. En cas d'erreur dans le calcul de la TVA, les prix HT prévalent et la TVA est rectifiée.

### Règle d'arrondi

Les notes issues de calcul seront arrondies à 2 décimales selon l'exemple suivant :

- entre 1.491 et 1.494 on arrondit à 1.49
- à 1.495 on arrondit à 1.50
- de 1.496 à 1.499 on arrondit à 1.50

## 3. « Séance de dégustation » : 10 pts

### Modalités d'organisation de la phase « dégustation »

Afin d'optimiser l'analyse des offres, une dégustation obligatoire sera organisée.

Pour des raisons d'organisation et de logistique, la dégustation ne pourra être réalisée avec l'ensemble des candidats. Dès lors, il est prévu une procédure en deux temps.

Dans un premier temps, les offres de l'ensemble des soumissionnaires seront analysées, un classement sera établi au regard des offres techniques et financière (phase de pré sélection).

Dans un second temps, une dégustation sera organisée avec les 3 soumissionnaires arrivés en tête de classement.

Cette approche permet une « présélection » des candidats, sur la base des critères de pré sélection des offres présentés ci-avant, afin de concentrer l'effort d'analyse des offres sur un nombre limité de soumissionnaires (3 candidats sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures).

L'article R.2151-15 du code de la commande publique donne la possibilité à l'acheteur d'exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons. La demande doit être justifiée, liée et proportionnée à l'objet du marché.

Les informations relatives à la séance de dégustation qui aura lieu au cours de la phase d'analyse des offres seront données aux candidats sélectionnés via la plateforme PLACE (date et heure, les produits à déguster etc.).

En cas d'absence du candidat à la séance de dégustation, son offre sera considérée comme irrégulière et rejetée.

### **Classement des offres**

L'offre qui aura obtenu la note générale la plus élevée sera retenue ; étant précisé qu'en cas d'égalité entre deux candidats, la note technique prévaudra pour les départager.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec la ou les sociétés ayant présenté la ou les meilleure(s) offre(s). Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de procéder à une attribution directe sans négociation.**

### **Offre anormalement basse**

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique dans le cas où l'offre d'un candidat paraît anormalement basse, les candidats doivent être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur sont demandées. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre est rejetée.

### **Examen des offres avant les candidatures**

Le pouvoir adjudicateur se donne la possibilité d'examiner les offres des candidats avant les candidatures.

### **10.2 : Obligation du candidat retenu**

Le marché pourra être attribué au candidat retenu, sous réserve que celui-ci produise les pièces visées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail. A défaut, son offre sera rejetée.

Il est rappelé au candidat qu'il devra pour satisfaire aux obligations des articles précités du Code du Travail, transmettre semestriellement, et ce de façon systématique et sans demande préalable de l'Organisme, les attestations prévues auxdits articles. Une plate-forme en ligne est mise à disposition, gratuitement, par l'Organisme, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

Par ailleurs et conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

## **ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'Organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Pour la visite obligatoire du site :

Prendre rendez-vous auprès de :

CONFIDENTIEL – ASSURANCE MALADIE DU VAL-DE-MARNE

Email : [achats-marches.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr](mailto:achats-marches.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr)

① : 07 61 93 27 61 (Mme NYEMEG)

## ARTICLE 13 – JURIDICTION COMPETENTE ET VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant : Greffe du Tribunal Judiciaire de Paris – Parvis du Tribunal de Paris – 75017 Paris.